

<http://snapatsi.fr>



SCIENTIFIQUES

NON PAIEMENT DES ASTREINTES LES JOURS FÉRIÉS

Le paiement des astreintes pour les personnels scientifiques est régi par le décret n°2002-819 du 3 mai 2002 et son arrêté d'application.

La diffusion récente de la circulaire DRCPN/SDFP/BRRI/n°323 du 15 mai 2012, censée préciser les modalités d'application du décret, a semé la confusion. Ainsi certains SGAP ont volontairement cessé d'indemniser les personnels scientifiques pour leurs astreintes les jours fériés.

Le SNAPATSI a saisi l'administration et demande que les SGAP appliquent les taux d'indemnisation prévus par le décret de 2002.



Bureau National

01.55.34.33.20

**CHAQUE COLLÈGUE DOIT ÊTRE RÉTABLI DANS SES DROITS
ET INDEMNISÉ DANS LES DÉLAIS LES MEILLEURS.**